



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 250-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*.

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 220, boulevard de la Montagne à Saint-Casimir, QC G0A 3L0 ou sur le site internet de la municipalité au www.saint-casimir.com.

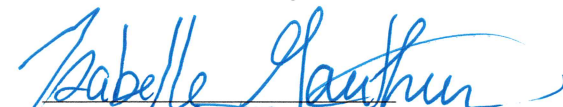
DONNÉ à Saint-Casimir, ce 10e jour de mars 2026.


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 10 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière

